

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

**Le Préfet de La Réunion
s'engage pour la sécurité routière**

**Former,
Sensibiliser,
Responsabiliser
les fonctionnaires et agents publics**

7 engagements pour une route plus sûre



Article 1 : Contexte :

La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique de l'État. L'objectif majeur est de passer sous le seuil des 2000 personnes tuées d'ici 2020 au plan national.

À La Réunion, il peut être observé une stagnation des principaux indicateurs de sécurité routière, sans infléchissement significatif (l'année 2013 reste à cet égard atypique avec pour la seule fois un nombre de tués inférieurs à 40).

2001 : 101 tués

2007 : 72 tués

2008 : 51 tués.

2015 : 51 tués

Une année particulièrement basse : 2013 : 39 tués

Bilan 2015 :

- Nombre d'accidents corporels +2,3% par rapport à 2014
- Nombre total de blessés +6,8% par rapport à 2014 (827 blessés en 2015, dont 261 blessés hospitalisés)
- Nombre total de tués +4,16% par rapport à 2014 (51 tués en 2015)

Depuis le début de l'année 2016, nous connaissons une légère amélioration de la mortalité liées à l'insécurité routière. Les autres indicateurs sont également, à la baisse : -21% d'accidents corporels, -24,6 % de blessés hospitalisés.

Bilan au 30 septembre 2016

Cumulé	Accidents corporels	Tués à 30 jours	Total blessés	Dont blessés hospitalisés
9 mois 2016 provisoire	403	31	490	190
9 mois 2015	510	38	645	252
Variation	-107	-7	-155	-62
Évolution 2016/2015	-21,0%	-18,4%	-24,0%	-24,6%

La 1ère cause de mortalité au travail

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité au travail. En 2015 sur le territoire national, 483 personnes sont décédées dans un accident de la route au cours d'un trajet domicile-travail (359) ou d'une mission professionnelle (124) et 4 520 ont dû être hospitalisées.

Au total, 40% des accidents corporels (21 382) impliquent un usager effectuant un déplacement professionnel.

La population masculine est surreprésentée dans les accidents liés au travail : 77% dans un trajet domicile-travail et 87% lors d'un trajet professionnel.

Ces drames sont également à l'origine de près de 6 millions de journées de travail perdues.

En 2015, à La Réunion :

- 2 usagers décédés lors d'un trajet professionnel ou domicile / travail
- 68 usagers blessés dont 28 blessés hospitalisés lors d'un trajet professionnel ou domicile / travail
- 662 accidents corporels tout trajet en 2015 dont 124 avec au moins un usager en trajet domicile /travail ou professionnel.
- 120 hommes (77%) et 34 femmes (22%)s impliqués lors d'un trajet professionnel ou domicile / travail

Article 2 : Les obligations des administrations

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 précise que dans les administrations, les règles applicables en matière de santé et de sécurité sont, sous réserve des dispositions du décret, celles définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application.

Ainsi, aux termes de l'article L.4121-3 et R.4121-1 du code du travail, l'employeur a obligation de réaliser l'évaluation des risques auxquels sont exposés les salariés, afin de les réduire au plus bas ; cette évaluation doit être transcrite dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER). **Tout déplacement professionnel expose le salarié au risque routier et doit, en conséquence être évalué et transcrit dans le document unique au même titre que les autres risques professionnels.**

En complément du document unique, la circulaire du Premier Ministre du 7 mars 2000 relative à la mise en œuvre de plans de prévention du risque routier (PPRR) dans les services de l'État prévoit l'élaboration et la mise en place de plans de prévention du risque routier dans les services centraux et déconcentrés de l'État. **Cette circulaire précise que « l'État, en sa qualité d'employeur, se doit de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer, dans le cadre de leur activité professionnelle, la sécurité de ses agents en y intégrant la sécurité routière ».**

La circulaire du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer du 16 avril 2010, relative au renforcement de la politique locale et nationale en matière de sécurité routière rappelle cette obligation.

La circulaire du ministre de l'intérieur du 9 juillet 2015 rappelle cette obligation pour les services de l'État.

Par ailleurs, les articles L121-2 et L121-3 du code de la route prévoient l'obligation pour le représentant légal de la personne morale, propriétaire du véhicule, de désigner le conducteur responsable d'infraction constatée sans interception. Cette obligation est également applicable aux services de l'État.

Le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 a décidé de créer une sanction assortie à l'obligation de révéler l'identité du conducteur pour éviter que ce dernier ne puisse se soustraire à sa responsabilité. Cela lui permet également d'être destinataire des signaux d'alerte que constitue la perte de points.

Le préfet de La Réunion et les chefs de service de l'Etat s'engagent pour la sécurité des agents publics :

- établissement ou réactualisation des plans de prévention des risques routiers
- élaboration d'une charte du bon conducteur applicable à tous les agents publics
- mise en jeu systématique de la responsabilité d'un conducteur d'un véhicule administratif, sauf motif légitime inhérent à sa mission (articles R432-1 et R432-2 du code de la route, circulaires du Premier Ministre du 20 juin 2005 et du 18 mai 2007).

Article 3 : L'appel du 11 octobre, une urgence

L'étude IFOP réalisée en exclusivité pour la sécurité routière démontre l'urgence à mobiliser les dirigeants et salariés des entreprises au risque routier professionnel.

Cette enquête, effectuée du 27 au 30 septembre 2016, indique en premier lieu qu'une grande majorité de salariés est bien informée des risques liés à l'alcool au volant (56%), à la vitesse (55%) et à l'usage du téléphone en conduisant (55%).

C'est donc en toute connaissance de cause que près de 7 personnes sur 10 (69%) déclarent «répondre ou appeler un client, un collègue ou un prestataire alors qu'elles sont au volant». En même temps, plus d'un salarié sur deux utilisant un véhicule professionnel estime que «le rythme de travail et ses objectifs nécessitent qu'ils répondent au téléphone en conduisant».

Près de 7 personnes sur 10 (68%) reconnaissent dépasser les vitesses autorisées «quand elles sont en retard pour un rendez-vous ou une livraison». Un quart d'entre elles estime que leurs conditions de travail les incitent à dépasser la vitesse autorisée.

De même, un salarié sur deux (51%) se retrouve dans une situation professionnelle où il est incité à boire de l'alcool. Encore 18% des personnes interrogées déclarent avoir conduit sous l'empire de l'alcool sur un trajet professionnel.

Article 4 : Un appel à toutes les entreprises, petites, moyennes ou grandes repris par les administrations.

Cet appel lancé le 11 octobre 2016 par 21 grands chefs d'entreprise, en présence du ministre de l'intérieur et de la ministre du travail, doit marquer le début d'un vaste mouvement de mobilisation et de prise de conscience qui a vocation à se diffuser dans de nombreuses entreprises, petites, moyennes ou grandes.

La sécurité routière souhaite permettre à toutes les entreprises de s'engager en proposant à leurs dirigeants de se rendre sur le site entreprises.routeplussure.fr. Un espace dédié est mis à leur disposition avec un kit d'adhésion qui décline les 7 engagements pour une mise en chantier rapide à l'intérieur de leurs structures. Les chefs d'entreprise pourront alors signer électroniquement la charte d'engagement et ainsi voir leur nom et leur logo apparaître en ligne dans la liste des signataires.

La fonction publique à La Réunion emploie 84 100 personnes (fin 2014 source INSEE), soit près de 3 emplois sur dix et 1,5 % des effectifs publics de France.

Ce total se décompose ainsi : 32 400 agents de la fonction publique d'Etat ; 41 900 de la fonction publique territoriale et 9 800 pour la fonction publique hospitalière.

Le préfet de La Réunion a souhaité s'inscrire dans cette démarche volontariste en direction des fonctionnaires et agents publics en poste à La Réunion et s'engage à mettre en place une politique interne sur la base des 7 engagements suivants.

Article 5 : Les 7 engagements et les actions déjà entreprises

L'appel engage les responsables à tout mettre en œuvre pour que leurs collaborateurs ne prennent aucun risque au volant. En y adhérant, les administrations souscrivent un manifeste contenant 7 engagements forts.

- 1. Limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant (avec l'équipement autorisé)**
- 2. Prescrire la sobriété sur la route**
- 3. Exiger le port de la ceinture de sécurité**
- 4. Ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées**
- 5. Intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet**
- 6. Favoriser la formation à la sécurité routière des salariés**
- 7. Encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper**

Par ailleurs les plans de prévention des risques routiers des administrations ont pour objectifs de :

- 1) diminuer le nombre d'accidents et leurs conséquences pour les agents.
- 2) faire baisser le coût humain lié aux accidents de la route, ainsi que leurs conséquences économiques et leur impact sur le fonctionnement des services.
- 3) conformément aux préconisations du plan administration exemplaire de l'État, développer l'éco-conduite qui peut permettre de réduire de 10 à 15 % en moyenne le risque d'accident.

Dans ce cadre, trois domaines d'actions sont à distinguer :

- 1) La gestion des déplacements
- 2) La gestion du parc automobile
- 3) La gestion des compétences des conducteurs.

Article 6 : Focus sur les actions de sensibilisation, d'information et de formation

Actions de sensibilisation

- Sensibilisation aux problématiques des conduites addictives: les effets de l'alcool, des drogues, médicaments
- Démonstration de désincarcération d'un VL accidenté par les sapeurs pompiers : mise en situation
- Diffusion du film de Coline SERREAU « tout est permis »

Actions d'information

- Information régulière des agents sur les actions de sécurité routière à La Réunion
- Diffusion de conseils de prudence, et de l'accidentologie mensuelle (intranet)
- Mise en ligne des barèmes de suspension administrative des permis de conduire
- Information sur les conditions de récupération des points du permis de conduire

- Diffusion du film « tout est permis » auprès des personnels et débats animés par les chargés de mission sécurité routière
- Participation à la semaine de la mobilité

Actions de formation

- Formation sur la conduite à tenir en cas d'accident
- Formation à la conduite rapide
- Organiser des séances de sensibilisation aux comportements à risques
- Faciliter le recyclage des agents à la conduite
- Réduire le risque lié à l'usage des deux-roues
- Formation à l'éco-conduite

Pour ce qui concerne la DAAF et le rectorat, des actions sont également menées en direction des scolaires et des apprentis.

A Saint-Denis, le 8 novembre 2016

Le Préfet de La Réunion



Dominique SORAIN

Pour le Recteur,
L'inspecteur d'académie, directeur académique
adjoint des services de l'Education Nationale à



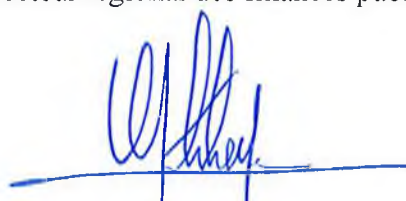
Jean-François SALLES

Pour le directeur général de l'Agence de Santé
Océan Indien,
La directrice des ressources humaines et affaires
générales



Annyvonne AUFFRET

Le directeur régional des finances publiques



Gilles DESHAYES

En présence de :

Le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière
Délégué à la Sécurité et à la Circulation Routières



Emmanuel BARBE

La Ministre de la Fonction Publique



Annick GIRARDIN